

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce référencée AO-2244-3392 publiée via Marchés Online en date du 28 octobre 2022 relative à la consultation portant sur « Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de revitalisation commerciale » pour la Ville de Breuillet,

Considérant que l'offre présentée par le cabinet LESTOUX ET ASSOCIES est l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2022SS04 relatif à la prestation « Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de revitalisation commerciale », avec la société LESTOUX ET ASSOCIES domiciliée au 3 Rue Villedeneu - 22400 LAMBALLE.

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu pour un montant forfaitaire de 18 950,00 € HT soit 22 740,00 € TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget Ville :

- ✚ Gestionnaire : ATLV
- ✚ Fonction : 60
- ✚ Nature : 2031
- ✚ Service : PVDD

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société LESTOUX ET ASSOCIES.

FAIT A BREUILLET, LE 16 JANVIER 2023


Véronique MAYEUR,
Maire de Breuillet

